Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

FDS Réf.: LIQ 0049

Date d'émission: 22-01-20 Date de révision: 22-01-20 Remplace la fiche: 12-11-15 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : FELEMA - PROLIFOSS STE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Felema GmbH Bahnhofstr. 12

CH 8712 Stäfa, Schweiz

T +41 (0)44926 23 05 - F +41 (0)55 254 00 59 E-Mail: info@felema.com www.felema.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Notrufnummer (normale Geschäftszeiten): International: 0041 55 254 00 54 Schweiz: 055 254 00 54

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich		(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Lipase, Bêta-glucanase. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bactéries		< 1	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Permettre au suiet de respirer de l'air frais. Premiers soins après inhalation Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur.

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

: Tous les agents d'extinction sont autorisés. Moyens d'extinction appropriés

Agents d'extinction non appropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun(es) dans des conditions normales.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu. : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de

nettovage.

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner le personnel superflu. Procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de recommandations spéciales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Pour la rétention

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que Procédés de nettoyage

l'argile ou la terre de diatomées. Diluer le résidu à l'eau.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux.

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles Aucune, à notre connaissance. Matières incompatibles : Aucune, à notre connaissance.

Température de stockage : 4 - 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

: PEHD. Matériaux d'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Fosses septiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
8.1. Paramètres de contrôle			
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VME (mg/m³)	1900 mg/m³		
VME (ppm)	1000 ppm		
VLE(mg/m³)	9500 mg/m³		
VLE (ppm)	5000 ppm		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle		
WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³		
WEL TWA (ppm)	1000 ppm		
Lipase (9001-62-1)			
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
OEL TWA (mg/m³)	1 mg/m³		
subtilysine (9014-01-1)			
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	0,00006 mg/m³		
Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	0,00006 mg/m³		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)			
Valeurs limites d'exposition ((8 heures))	1 unité de glycine/m³		
Valeurs limites d'exposition ((15 minutes))	3 unité de glycine/m³		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL (8 hours ref) (mg/m³)	0,00006 mg/m³		
OEL (15 min ref) (mg/m3)	0,00006 mg/m³		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAC C (mg/m³)	0,00006 mg/m³		
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL - Ceilings (mg/m³)	DEL - Ceilings (mg/m³) 0,00006 mg/m³		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLA-EC (mg/m³)	0,00006 mg/m³		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1 unité de glycine/m³		
kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	3 unité de glycine/m³		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
WEL TWA (mg/m³)	0,00004 mg/m³		

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdier (Takverdi) (mg/m³) 0,00006 mg/m³		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE(mg/m³)	0,00006 mg/m³	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butanone	
IOELV TWA (mg/m³)	600 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	200 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	900 mg/m³	
IOELV STEL (ppm)	300 ppm	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
MAK (mg/m³)	295 mg/m³ Peau	
MAK (ppm)	100 ppm Peau	
MAK Valeur courte durée (mg/m³)	590 mg/m³ Peau	
MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm Peau	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	145 mg/m³ Peau	
Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm Peau	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm Peau	
OEL Ceiling (mg/m³)	300 mg/m³ Peau	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnell	le	
VME (mg/m³)	600 mg/m³	
VME (ppm)	200 ppm	
VLE(mg/m³)	900 mg/m³	
VLE (ppm)	300 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	600 mg/m³	
Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm	
Limitation de crête (mg/m³)	600 mg/m³	
Limitation de crête (ppm)	200 ppm	
TRGS 900 Remarque	Skin	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA (mg/m³)	200	
OEL TWA (ppm)	67 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	590 mg/m³ Peau	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	900 mg/m³ Peau	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

conforme au Regiement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tei que modifie par le Regiement (CE) 2015/830		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (mg/m³)	450 mg/m³	
NDSCh (mg/m³)	900 mg/m³	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-ED (mg/m³)	600 mg/m³	
VLA-ED (ppm)	200 ppm	
VLA-EC (mg/m³)	900 mg/m³	
VLA-EC (ppm)	300 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
WEL TWA (mg/m³)	600 mg/m³	
WEL TWA (ppm)	200 ppm	
WEL STEL (mg/m³)	899 mg/m³	
WEL STEL (ppm)	300 ppm	
Remarque (WEL)	Skin	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdier (AN) (mg/m³)	220 mg/m³	
Grenseverdier (AN) (ppm)	75 ppm	
Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m3)	275 mg/m³	
Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	112,5 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (mg/m³)	590 mg/m³	
VME (ppm)	200 ppm	
VLE(mg/m³)	590 mg/m³	
VLE (ppm)	200 ppm	
Remarque	Skin	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH TWA (mg/m³)	600 mg/m³	
ACGIH TWA (ppm)	200 ppm	
ACGIH STEL (mg/m³)	900 mg/m³	
ACGIH STEL (ppm)	300 ppm	
8.2. Contrôles de l'exposition		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 134)

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Aucun(e).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations:

L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun clair. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : non déterminé рН : 6,3 - 7,3 Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

Point de fusion : Le produit n'a pas été testé Point de congélation : Le produit n'a pas été testé Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé Point d'éclair : Le produit n'a pas été testé Température critique : Le produit n'a pas été testé Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé Température de décomposition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,975 - 1,075

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Le produit n'a pas été testé : Le produit n'a pas été testé Log Kow Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 6,3 - 7,3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 6,3 - 7,3 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Bactéries

Persistance et dégradabilité Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FELEMA - PROLIFOSS STE

ELLMA-FROLII 000 31L	
Log Pow	Le produit n'a pas été testé
Log Kow	Le produit n'a pas été testé

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Code R/ Code D

: D4 - Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des

puits, des étangs ou des bassins)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballag	е			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	ironnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

: Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen - Ontwikkeling

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations Indications de changement: Rubrique Élément modifié Modification Remarques Format FDS UE Modifié Date d'émission Modifié Date de révision Modifié Modifié Remplace la fiche

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH208	Contient Lipase, Bêta-glucanase. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.